



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 831-4482

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 31 août 2026

M^e Johanne Skelling

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2026

Notre dossier : 312-01077

Dossier Régie : R-4334-2026

Chère consœur,

Énergir dépose ses réponses à la demande de renseignements n° 4 de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») sous la cote Énergir-T, Document 19.

Par ailleurs, comme demandé par la Régie dans sa correspondance du 19 août 2026 ([A-0027](#)), Énergir dépose une version révisée des pièces Énergir-N, Documents 1 et 2. Énergir porte à l'attention de la Régie que dans le contexte de la mise à jour des pièces, certaines références apparaissant dans les tableaux ne concordent plus avec l'information révisée. À des fins de clarté, les références ont été conservées dans les pièces, mais le texte apparaît comme étant révisé (ombragé) et barré.

Énergir dépose également une version révisée de la pièce Énergir-M, Document 2 pour tenir compte de la décision D-2026-091 (paragr. 19).

Énergir dépose une demande amendée pour tenir compte de ce qui précède. Les conclusions relatives aux études préliminaires du site d'entreposage de Saint-Flavien et au tarif temporaire de la SEMER ont été retirées de cette demande étant donné que des décisions ont été rendues à leur égard¹.

¹ Voir D-2026-058 et D-2026-099

Par ailleurs, Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-R, Document 3 pour tenir compte de la décision D-2026-099 (tarif temporaire SEMER).

Énergir saisit la présente occasion pour porter également à l'attention de la Régie que le *Règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 26 août 2026². Conformément à ce qui y est prévu, les modifications réglementaires, notamment celles visant les modifications aux périodes de conformité, entreront en vigueur 15 jours après cette publication, soit le 10 septembre 2026. Celles-ci confirment la nécessité que la Régie rende une décision à l'égard des demandes relatives à la pièce Énergir-J, Document 5 (B-0125).

De plus, conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de*, Énergir dépose l'affidavit de Madame Caroline Dallaire attestant de la véracité des faits allégués à la demande et à la preuve écrite déposées au dossier.

Finalement, elle dépose une liste de pièces révisée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/ld

p.j.

² [88850.pdf](#)